



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS EMPLOIS NON PERMANENTS :
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Délibération n° 2026.06.04.90

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du service jeunes sur la période estivale juillet-août 2026, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De créer 15 ETP d'animateurs ALSH, et 1 ETP d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) durant la période estivale (juillet-août 2026) ;
- De créer 3 ETP pour le service jeunes durant la période estivale (juillet-août 2026).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer 15 ETP d'animateurs ALSH, et 1 ETP d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) durant la période estivale (juillet-août 2026) ;
- Créer 3 ETP pour le service jeunes, dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes durant la période estivale (juillet-août 2026) ;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES
Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO